



Convention avec une structure éducative qui accueille et intègre Lire et faire lire dans ses activités

ENTRE

• Lire et faire lire Suisse
représentée par Anne-Céline Tissot Machet, Présidente
dénommée LFL Suisse

ET

• La bibliothèque/crèche/école/maison de quartier de,
représentée par.....
dénommée « La structure éducative »

Dans la perspective du lancement dans la commune de..... de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les lecteurs bénévoles, LFL Suisse et la structure éducative s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par la Charte de LFL Suisse, la structure éducative intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités et s'engage à devenir membre de LFL Suisse.

LFL Suisse s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la structure éducative. Elle assurera le suivi de l'opération.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition, le montant de la cotisation annuelle ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

Si nécessaire, la structure éducative actualisera les conventions d'occupation de locaux qu'elle a signées avec la Collectivité locale afin de mettre à disposition du ou des bénévoles intervenants ce local adapté.

La structure bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (responsabilité civile de base, dommages corporels consécutifs à un accident et défense et recours) est prise en charge par l'association LFL Suisse.

A le

Pour LFL Suisse :
Anne-Céline TISSOT MACHET, Présidente

Pour la structure éducative :
Nom/prénom/fonction

En deux exemplaires